

Décembre 2008 Théâtre jeune public

## **Directives Théâtre jeune public**

### **1. Objet**

Le soutien va à des projets qui contribuent à la poursuite et à la propagation de la création théâtrale professionnelle pour les enfants et les jeunes. Sont particulièrement prises en considération des productions novatrices et contemporaines.

### **2. Bénéficiaire de promotion**

- 2.1 Des projets qui contribuent à la promotion, à la poursuite et à la propagation de la création théâtrale
- 2.2 Des tournées interrégionales comprenant
  - en Suisse alémanique au moins 6 représentations dans 4 cantons
  - en Suisse romande au moins 4 représentations dans 3 cantons
  - au Tessin au moins 4 représentations
- 2.3 Projets d'échange présentant une importance de politique culturelle pour les différentes régions linguistiques

### **3. Ne bénéficiaire pas de promotion**

- 3.1 Les purs coûts de production
- 3.2 Les manifestations à caractère commercial
- 3.3 Les manifestations de soutien à une cause
- 3.4 Les infrastructures
- 3.5 La gestion d'écoles de théâtre publiques et privées
- 3.6 Les productions de théâtre amateur
- 3.7 Des représentations déjà données - dans le cas des tournées, la demande doit être présentée avant le début de la tournée
- 3.8 Les tournées à l'étranger